



219, rue du Baron d'Obin
4219 Wasseiges

t. 081/85 54 80

BE42 0910 0045 8454
www.wasseiges.be

Séance du 26 août 2025

Présents :

M. Thomas COURTOIS, Bourgmestre - Président;
M. Adrien BEGON, M. Arnaud CORNET, Mme Nadine LEHEUREUX-MARIQUE, Échevins;
M Marc PIRARD, Mme Angélique RAVIGNAT, M Jean-Pierre SMAL,
M. Olivier GATHY, Mme Charlotte NICOLAS, Mme Justine PEETERS,
Mme Caroline BENOIT, M. Vincent MELON, Conseillers;
Mme Marie-France LEONARD, Présidente du CPAS;
Mme Agnès de MARNEFFE, Secrétaire;

Excusée :

Mme Clara DEMONTE, Conseillère;

Séance publique

Objet : Procès-verbal de la séance précédente - approbation

Le Conseil Communal,

Vu les articles 48 et 49 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal voté en séance du 29 janvier 2019 devenu pleinement exécutoire à la date du 7 mars 2019 ;
Vu le projet de procès-verbal de la séance du 24 juin 2025 ;

APPROUVE par 11 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (C. NICOLAS) :
Le procès-verbal de la séance du 24 juin 2025 tel que présenté.

Objet : Procès-verbal de l'encaisse communale au 31 mars 2025 - communication

Le Conseil Communal,

Vu le procès-verbal de vérification de l'encaisse du receveur régional pour la période du 01/01/2024 au 31/03/2025 dressé par la Commissaire d'arrondissement en date du 3 juillet 2025 duquel il ressort qu'aucune remarque n'est faite ;
Vu l'article L1211-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

PREND CONNAISSANCE :

Du procès-verbal de vérification de l'encaisse du receveur régional pour la période du 01/01/2024 au 31/03/2025.

Mme Angélique RAVIGNAT quitte la séance avant la discussion du point.

Objet : Fabrique d'Eglise de Meeffe - compte 2024 - approbation

Le Conseil Communal,

- Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ce qui concerne les dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
- Vu le compte de la Fabrique d'Eglise de Meeffe pour 2024 réceptionné à l'administration communale en date du 4 juillet 2025 se présentant comme suit :

Recettes : 15.498,43 €

Dépenses 14.661,96 €

Résultat : 836,47 €

- Vu la décision de l'Evêché de Liège du 10 juillet 2025 approuvant le compte 2024 moyennant la correction suivante :

R20 : reliquat du compte de l'année précédente : 1.169,42 € au lieu de 1.186,58 €

- Considérant que la vérification desdits comptes n'empporte aucune autre remarque dans le chef de l'administration communale ;

APPROUVE à l'unanimité

Le compte 2024 de la Fabrique d'Eglise de Meeffe moyennant la remarque ci-dessus au montant de :

Recettes : 15.481,27 €

Dépenses 14.661,96 €

Résultat : 819,31 €

Mme Angélique RAVIGNAT entre en séance avant la discussion du point.

Objet : CPAS - modification budgétaire n°1/2025 - approbation

Le Conseil Communal,

Vu la modification n°1 du CPAS – service ordinaire se présentant comme suit :

selon la présente délibération			
	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial	2.077.169,76	2.077.169,76	0,00
Augmentation	73.260,45	78.810,45	-5.550,00
Diminution	200,00	5.750,00	5.550,00
Nouveau résultat	2.150.230,21	2.150.230,21	0,00

Considérant que la dotation communale ordinaire 2025 est inchangée ;

Vu la modification n°1 du CPAS – service extraordinaire se présentant comme suit :

selon la présente délibération			
	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial	25.000,00	25.000,00	0,00
Augmentation	3.000,00	3.000,00	0,00
Diminution	0,00	0,00	0,00
Nouveau résultat	28.000,00	28.000,00	0,00

Considérant que la dotation communale extraordinaire 2025 est inchangée ;

Revu sa délibération du 22 avril 2025 approuvant le compte 2024 du CPAS ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 (M.B. du 6 février 2014) modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS, notamment, en matière de tutelle administrative ;

Considérant que le dossier transmis au conseil communal a été jugé complet en date du 28 juillet 2025 ;

Considérant que les modifications budgétaires n°1 pour l'exercice 2025 sont conformes à la loi et à l'intérêt général ;

APPROUVE par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

La modification budgétaire n°1/2025 – service ordinaire et extraordinaire du CPAS telle que présentée.

Objet : Dotation 2025 à la zone de police et rapport concernant la politique locale de sécurité – approbation

Le Conseil Communal,

Attendu qu'en application de l'article 40, alinéa 2 de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux, le budget de la zone de police est à charge des différentes communes de la zone et de l'Etat fédéral ;

Attendu que l'article 40 susvisé, alinéa 3 stipule que chaque conseil communal de la zone de police pluricommunale vote la dotation à affecter au corps de police locale ;

Attendu que la dotation est inscrite dans les dépenses de chaque budget communal conformément à l'alinéa 5 de l'article susvisé et qu'elle est payée à la zone au moins par douzième ;

Vu la circulaire du 30 mai 2024 relative à l'élaboration des budgets 2025 des communes de la Région wallonne ;

Vu le vote du budget de la zone de police en date du 18 juin 2025 fixant à 350.349,23 € la dotation 2025 de la zone de police, ce qui représente une majoration de 12 % par rapport à la dotation 2024 ;

Entendu le Bourgmestre en son rapport concernant la politique locale de sécurité ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation ;

DECIDE par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

De fixer, pour l'exercice 2025, la dotation à affecter à la zone de police 5293 au montant de 350.349,23 €, soit une majoration de 12 % par rapport à la dotation 2024.

La présente sera transmise aux autorités de tutelle et au conseil de police.

Objet : marché public de Services – assurances ac/cpas 2026-2029 - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil Communal,

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 41, §1, 1° (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 221.000,00 €) et l'article 57, et notamment articles 2, 36° et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs ;

- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

- Considérant le cahier des charges N° 2025/30 relatif au marché "assurances ac/cpas 2026-2029" établi par la direction générale ;

- Considérant que ce marché est divisé en :

* Marché de base (assurances AC/CPAS), estimé à 49.586,77 € hors TVA ou 59.999,99 €, 21% TVA comprise ;

* Recondution 1 (assurances AC/CPAS), estimé à 49.586,77 € hors TVA ou 59.999,99 €, 21% TVA comprise ;

* Recondution 2 (assurances AC/CPAS), estimé à 49.586,77 € hors TVA ou 59.999,99 €, 21% TVA comprise ;

* Recondution 3 (assurances AC/CPAS), estimé à 49.586,77 € hors TVA ou 59.999,99 €, 21% TVA comprise ;

- Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 198.347,08 € hors TVA ou 239.999,96 €, 21% TVA comprise ;

- Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

- Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint pour lequel il est recommandé que Commune de Wasseiges exécutera la procédure et interviendra au nom de CPAS de Wasseiges à l'attribution du marché ;

- Considérant que les achats collectifs peuvent permettre une économie considérable et une simplification administrative ;

- Considérant que les crédits permettant cette dépense seront inscrits aux budgets ordinaires de la commune et du CPAS à divers articles des exercices 2026 à 2029 ;

- Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 15 juillet 2025, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 29 juillet 2025 ;

- Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 30 juillet 2025 ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2025/30 et le montant estimé du marché "assurances ac/cpas 2026-2029", établis par la direction générale. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 198.347,08 € hors TVA ou 239.999,96 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3 : La Commune de Wasseiges est mandatée pour exécuter la procédure et pour intervenir, au nom du CPAS de Wasseiges, à l'attribution du marché.

Article 4 : En cas de litige concernant ce marché public, chaque pouvoir adjudicateur est responsable pour les coûts éventuels occasionnés par celui-ci, à concurrence de sa participation au marché.

Article 5 : Copie de cette décision est transmise aux pouvoirs adjudicateurs participants.

Article 6 : De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 7 : De financer cette dépense par les crédits permettant cette dépense seront inscrits aux budgets ordinaires de la commune et du CPAS à divers articles des exercices 2026 à 2029.

Objet : marché public de Services – DR - désignation d'un auteur de projet - liaison Clos - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil Communal,

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
- Considérant le cahier des charges N° 2025/31 relatif au marché "DR - désignation d'un auteur de projet - liaison Clos" établi par la direction générale ;
- Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 28.099,17 € hors TVA ou 34.000,00 €, 21% TVA comprise ;
- Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
- Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget 2025 lors de la prochaine modification budgétaire ;
- Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2025/31 et le montant estimé du marché "DR - désignation d'un auteur de projet - liaison Clos", établis par la direction générale. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 28.099,17 € hors TVA ou 34.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget 2025 lors de la prochaine modification budgétaire.

Objet : marché public de Services – DR - désignation d'un auteur de projet "3 chemins" - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil Communal,

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
- Considérant le cahier des charges N° 2025/32 relatif au marché "DR - désignation d'un auteur de projet "3 chemins"" établi par la direction générale ;
- Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 80.991,74 € hors TVA ou 98.000,00 €, 21% TVA comprise ;
- Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
- Considérant que les crédits permettant cette dépense seront inscrits au budget 2025 lors de la prochaine modification budgétaire ;
- Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 16 juillet 2025, le directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité ;
- Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 31 juillet 2025 ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2025/32 et le montant estimé du marché "DR - désignation d'un auteur de projet "3 chemins"", établis par la direction générale. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 80.991,74 € hors TVA ou 98.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par les crédits inscrits au budget 2025 lors de la prochaine modification budgétaire.

Objet : Plan de Cohésion Sociale - Rapport 2024 - approbation

Le Conseil Communal,

Vu le Décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de cohésion sociale ;

Vu l'appel à projet du Gouvernement Wallon daté du 23 janvier 2019 relatif au Plan de cohésion sociale 2020-2025 invitant les communes à élaborer un projet de plan de cohésion sociale en vue de promouvoir la cohésion sociale et l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux sur leur territoire ;

Vu le plan de cohésion sociale 2020-2025 établissant un diagnostic de cohésion sociale sur le territoire communal et proposant 10 actions à mener visant le renforcement des droits suivants : insertion sociale, santé, épanouissement culturel épanouissement social, participation citoyenne et démocratie et mobilité arrêté tel que modifié par le conseil communal en date du 5 mai 2020 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 février 2024 octroyant une subvention de 30.667,99 € pour 2024 à la commune de Wasseiges dans le cadre du PCS ;

Vu le rapport financier 2024 approuvé par le collège communal en date du 8 juillet 2025 ;

APPROUVE à l'unanimité :

Article 1^{er} : le rapport financier 2024 tel que présenté.

Article 2 : ce document sera transmis au S. P. Wallonie – Direction de la Cohésion sociale pour le 30 septembre 2025.

Objet : Budget participatif - désignation des membres du comité de sélection

Le Conseil Communal,

- Revu son règlement communal du 7 mars 2023 concernant la mise en oeuvre d'un budget participatif ;
- Considérant que conformément à l'article 6 dudit règlement, un comité de sélection des projets est constitué pour la durée de la présente législature composé d'une délégation de conseillers des groupes politiques composant le conseil communal dans le respect de la clé D'Hondt ;
- Vu les délégués désignés par les 2 groupes politiques composant le conseil communal, à savoir, pour le groupe UCW :
MM. Adrien BEGON, Arnaud CORNET, Charlotte NICOLAS et Justine PEETERS
et pour le groupe ALLIANCE :
MM. Marc PIRARD
- Considérant que ces délégués sont désignés pour la durée de la présente législature ;
- Considérant que le comité ainsi constitué devra remettre un avis au conseil communal afin de lui permettre de désigner le ou les projets retenus avant le 1er octobre de chaque année ;

DESIGNE à l'unanimité :

Pour le groupe UCW, MM. Adrien BEGON, Arnaud CORNET, Charlotte NICOLAS et Justine PEETERS
et pour le groupe ALLIANCE, MM. Marc PIARD
en qualité de membres du comité de sélection des projets déposés dans le cadre du budget participatif et ce pour la durée de la présente législature.

Objet : Décisions de tutelle - communication

Le Conseil Communal,

- Vu l'arrêté de Monsieur le Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs Locaux du 9 juillet 2025 réformant la décision du conseil communal du 27 mai 2025 arrêtant les modifications budgétaires n°2/2025 ;
- Vu l'arrêté de Monsieur le Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs Locaux du 17 juillet 2025 approuvant la décision du conseil communal du 27 mai 2025 arrêtant les comptes pour l'exercice 2024 ;
- Vu l'article 4 du règlement général sur la comptabilité générale ;

PREND CONNAISSANCE :

- De l'arrêté de Monsieur le Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs Locaux du 27 mai 2025 réformant les modifications budgétaires n°2/2025.
- De l'arrêté de Monsieur le Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs Locaux du 17 juillet 2025 approuvant la décision du conseil communal du 27 mai 2025 arrêtant les comptes pour l'exercice 2024.

Objet : Lutte contre les nuisances sonores et tremblements dans les immeubles - Remplacement des deux bandes de pavés par une chicane ou autre mesure silencieuse rue des Fiefs à Acosse - Point ajouté à la demande du groupe Alliance - Approbation

Le Conseil Communal,

Vu la demande du groupe Alliance ;
Vu la construction de deux nouvelles habitations à proximité du ralentisseur formé de deux bandes de pavés (très bruyants) rue des Fiefs ;
Vu les nuisances sonores et tremblements dans les immeubles suite au trafic poids lourds desservants la porcherie industrielle actuelle située quelques centaines de mètres plus loin rue des Fiefs ;
Vu la possible augmentation du trafic qui sera générée par la construction d'une deuxième porcherie industrielle (dossier en cours) ;
Entendu Monsieur le Bourgmestre ;
Sur proposition du conseil communal ;

DECIDE par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :
Afin de supprimer au maximum les nuisances actuelles, une étude sera demandée à un conseiller en mobilité et sera proposée au conseil dès que possible.

Objet : Réfection de l'ancien site des bulles à verres rue du Soleil à Ambresin - Point ajouté à la demande du groupe Alliance - Décision de principe

Le Conseil Communal,

Vu l'argumentaire développé par le groupe Alliance ;
Entendu Monsieur l'Echevin des travaux. ;

DECIDE :
L'ancien site des bulles à verres sera retaluté correctement.

Objet : Fixation d'un calendrier d'entretien de la plaine de jeu à Acosse - demande ajoutée par le groupe Alliance - Décision de principe

Le Conseil Communal,

Vu l'argumentaire développé par le groupe Alliance ;
Entendu L'Echevin des travaux ;

DECIDE :
De porter une attention toute particulière à l'entretien des plaines de jeux avant le début des congés.

Objet : Réparation de la porte et du seuil d'entrée de la chapelle Saint-Donat rue du baron d'Obin à Wasseiges - Point ajouté à la demande du groupe Alliance - décision de principe

Le Conseil Communal,

Vu l'argumentaire développé par le groupe Alliance ;
Entendu Monsieur le Bourgmestre ;

DECIDE :
De réparer la taque abîmée sur le trottoir en lieu et place du Met et de faire des recherches afin de localiser les héritiers de la chapelle dans le but de les prier de réparer la porte.

Objet : Questions orales

Le Conseil Communal,

PREND CONNAISSANCE :
Des questions suivantes :

	Conseiller	Question
1	M. Pirard	Concernant les nouveaux arrêts rue du Soleil, ne faudrait-il pas corriger "rue du Soleil" par "Allée des Charmes" ?
2	M. Pirard	Avez-vous pu vous renseigner sur la question de savoir un propriétaire peut récupérer des animaux saisis ?
3	C. Benoît	Pouvez-vous me dire si vous prévoyez des aménagements pour réduire la vitesse rue du Berlicot et rue de Rone ?

Pour le Conseil,

La Secrétaire,

Le Bourgmestre - Président,

Agnès de MARNEFFE

Thomas COURTOIS